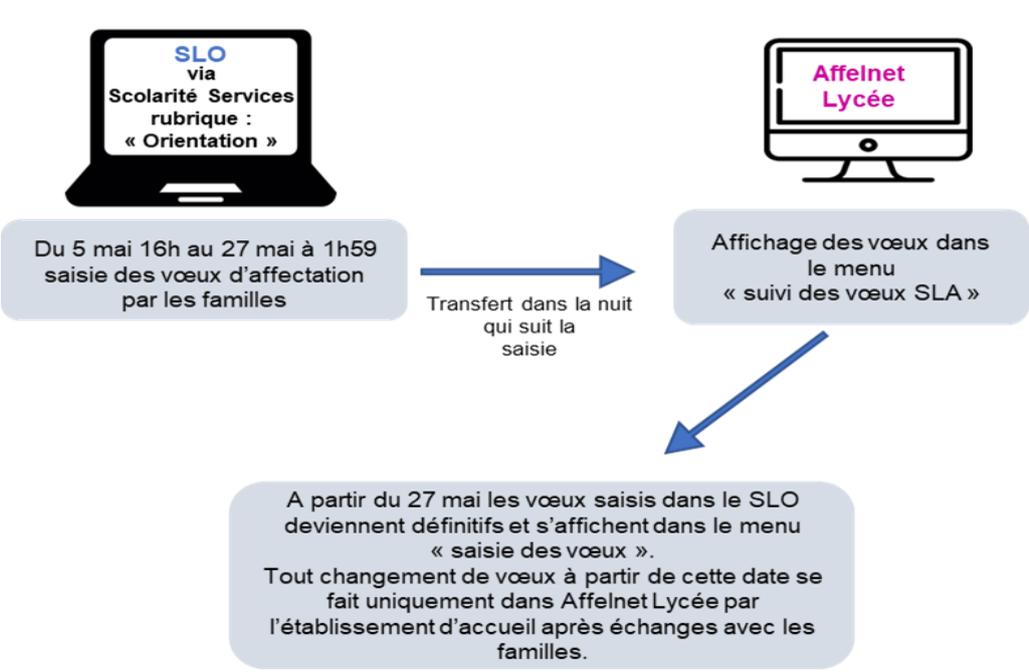


Fiche 2 : Préparation de l'affectation pour l'entrée au lycée

<p>Principes généraux</p>	<p>L'application AFFELNET Lycée permet de gérer l'affectation des élèves en lycée. Elle s'appuie sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équité : un barème et des critères nationaux ou académiques identiques pour tous, stables tout au long de la procédure, - Transparence : une communication aux élèves, à la famille et à la communauté éducative des critères pris en compte, - Efficacité : une lisibilité des opérations et une optimisation des capacités d'accueil <p>L'affectation relève de la compétence du recteur pour les formations implantées dans son académie.</p> <p>Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité du cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des choix relatifs à la poursuite d'un enseignement optionnel ou de spécialité ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de l'article D331-38, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire (article D331-41).</p>
<p>Publics et formations</p>	<p>Au collège sont concernés tous les élèves de 3^e souhaitant une place en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} générale et technologique, - 2^{de} professionnelle, - 1^{re} année de CAP <p>dans un établissement public, privé sous contrat ou agricole y compris en MFR, dans le respect des procédures en vigueur.</p> <p>Peuvent également être demandés à titre informatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien en 3^e - les formations en apprentissage <p>Ces demandes ne font pas l'objet d'une affectation via Affelnet.</p>
<p>Service en ligne Orientation</p> 	<p>Accès : par le portail national Scolarité Service : teleservices.education.gouv.fr, et un compte Educonnect, dans mes services, rubrique « Orientation ».</p> <p>Cela permet aux responsables légaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • consulter les offres de formation académiques et nationales accessibles après la 3^e à partir du vendredi 04 avril 2025 16h, • saisir les vœux du lundi 05 mai 16h au mardi 27 mai 2025 1h59, • consulter les résultats d'affectation à partir du vendredi 27 juin 2025 16h30. <p>Nouveauté : cette année afin de simplifier les démarches en ligne, les services en ligne Orientation et Affectation fusionnent. Les vœux sont saisis dans le service en ligne orientation.</p> <p>Un accès grand public est également disponible depuis le site education.gouv.fr : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr pour les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'ayant pas d'identifiant <i>Educonnect</i> - n'ayant pas d'enfant en 3^e mais désirant consulter les offres de formation.

<p>Lien service en ligne Orientation / Affelnet Lycée</p>	 <p>The diagram illustrates the process flow. On the left, a laptop icon represents 'SLO via Scolarité Services rubrique : « Orientation »'. Below it, a box states: 'Du 5 mai 16h au 27 mai à 1h59 saisie des vœux d'affectation par les familles'. An arrow labeled 'Transfert dans la nuit qui suit la saisie' points to a computer monitor icon representing 'Affelnet Lycée'. Below the monitor, a box states: 'Affichage des vœux dans le menu « suivi des vœux SLA »'. A second arrow points from this box to a larger box at the bottom: 'A partir du 27 mai les vœux saisis dans le SLO deviennent définitifs et s'affichent dans le menu « saisie des vœux ». Tout changement de vœux à partir de cette date se fait uniquement dans Affelnet Lycée par l'établissement d'accueil après échanges avec les familles.'</p>
<p>Principales règles de l'affectation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de vœux : possibilité de saisir 10 vœux maximum par ordre de préférence. Possibilité d'ajouter 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de la Réunion. - Dans Affelnet Lycée, les vœux de « recensement » éventuels sont les vœux d'information ne donnant pas lieu à affectation : maintien, autre, vœux en apprentissage. - Tous les élèves de 3^e doivent avoir un vœu dans Affelnet Lycée.
<p>Rôle et responsabilité des représentants légaux</p>	<p>Les représentants légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisent le service en ligne Orientation : <ul style="list-style-type: none"> → lors de la phase provisoire, → pour donner une réponse aux propositions du conseil de classe à la phase définitive, → ou complètent avec soin la fiche dialogue, la signent et la remettent à l'établissement d'origine en respectant les délais communiqués. - Saisissent les vœux dans le service en ligne Orientation ou complètent avec soin la « fiche de vœux fin de 3^e » annexe 3, en indiquant les vœux définitifs, la signent et la remettent à l'établissement d'origine en respectant les délais communiqués. - Formulent 10 vœux au maximum classés par ordre de préférence vers un lycée public ou privé de l'académie (pour les formations post 3^e), toutes voies d'orientation confondues. - en cas de demande d'affectation en 2^{de} GT hors secteur, remplissent l'annexe 7 et la transmettent au chef d'établissement d'origine, accompagnée des pièces justificatives dans les délais impartis. - Sur demande de l'établissement d'origine, remplissent à partir du vendredi 13 juin 2025 14h l'annexe 11 « ajout de vœux suite au pré tour voie professionnelle Affelnet ». <p><i>Tout élève ayant une décision d'orientation en 2^{de} GT doit formuler au moins un vœu d'affectation en 2^{de} GT dans son lycée de secteur.</i></p>

<p style="text-align: center;">Rôle et responsabilité de l'établissement d'accueil</p>	<p>L'établissement d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communique la liste des admis par mél à la DRAIO au plus tard vendredi 06 juin 2025 → en section internationale, → en section binationale, → en section euro Allemand (cas particuliers de deux lycées). - Communique la liste des élèves retenus en tant que sportifs de haut niveau, par mél au chargé de mission suivi scolaire haut niveau au plus tard vendredi 30 mai 2025. - Complète si besoin et valide dans Affelnet les consignes du chef d'établissement (informations sur inscriptions) avant jeudi 12 juin 2025 12h. - Les établissements privés sous contrat constituent la liste des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet du mercredi 28 mai au mardi 10 juin 2025 10h.
<p style="text-align: center;">Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine</p> 	<p>L'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure impérativement la mise à jour des coordonnées des responsables légaux dans la base élèves (adresse, numéro de téléphone et mél). À défaut les rectifie dans AFFELNET. - Signale au médecin de l'éducation nationale, le plus tôt possible dès le mois de février : → les élèves de 3^e SEGPA et 3^e PMET susceptibles de s'orienter vers la voie professionnelle → les élèves en situation de handicap (reconnus par la MDPH) → les élèves demandant une affectation en 2^{de} GT hors secteur pour raison médicale. - Signale à l'assistant(e) social(e) les élèves présentant une situation sociale particulière, le plus tôt possible à partir du mois de février. - Accompagne les familles dans l'utilisation du service en ligne Orientation. - Met à disposition des familles les documents nécessaires à la formulation de leur(s) vœu(x). - Informe les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes, avis). - S'assure que les vœux saisis dans Affelnet soient conformes : → à la décision d'orientation du chef d'établissement (à l'exception des cas d'appel, voir page suivante) → et à l'ordre des vœux de la famille. - Signale dans Affelnet les vœux dérogatoires et saisit les motifs. - Supprime dans Affelnet les vœux de dérogation pour lesquels l'annexe 7 n'a pas été transmise. - Envoie à la DRAIO au plus tard vendredi 06 juin 2025 la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif : → « parcours scolaire particulier langue rare en continuité » → « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens ». - Transfère les évaluations issues du livret scolaire unique (LSU) dans AFFELNET. - Saisit un avis pour les vœux en 1^{re} année de CAP, en 2^{de} professionnelle, en 2^{de} spécifique du bac STHR et en 2^{de} GT avec enseignement optionnel « création culture design » : → Très Favorable : 1250 points → Favorable : 700 points → Sans opposition : 100 points → Réserve : 0 point - Vérifie la fiche récapitulative de saisie, l'édite et la fait impérativement signer pour validation par le(s) représentant(s) légal(aux) après saisie complète du dossier dans Affelnet Lycée. <p><u>N.B. : Ce document est le seul acte administratif qui authentifie les éléments pris en compte en commission d'affectation.</u></p>

<p>Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine (suite)</p> 	<p>- Suite aux résultats provisoires du pré-tour Affelnet en voie professionnelle du vendredi 13 juin 2025 14h, l'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> → informe les familles des résultats provisoires du pré-tour et propose l'ajout de vœux supplémentaires en voie professionnelle quand les 10 vœux maximums ne sont pas atteints. Ces vœux sont choisis sur la liste des places susceptibles d'être disponibles. → Recueille les vœux supplémentaires à l'aide dans l'annexe 11 « Ajout de vœux suite au pré tour voie professionnelle Affelnet » signée des représentants légaux → saisit ces vœux supplémentaires dans Affelnet entre le vendredi 13 juin 2025 14h et le mercredi 18 juin 2025 13h.
<p>Cas d'appel</p>	<p>Si la famille fait appel de la décision du chef d'établissement, tous les vœux d'affectation seront saisis dans AFFELNET par l'établissement d'origine : d'abord les vœux conformes à la demande de la famille, ensuite les vœux d'affectation prévus avec la famille dans le cas où l'appel serait rejeté.</p> <p>Les vœux seront traités par la DRAIO en fonction du résultat de l'appel.</p> <p>Dès la fin des commissions d'appel les chefs d'établissement d'origine saisiront les résultats de la commission d'appel dans SIECLE Orientation.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Du lundi 03 février au lundi 24 mars 2025 : constitution et transmission du dossier d'affectation post 3^e des élèves en situation de handicap.</p> <p>Mercredi 09 avril 2025 : commission d'affectation post 3^e des élèves en situation de handicap pour les bassins d'origine Est et Nord.</p> <p>Vendredi 11 avril 2025 : commission d'affectation post 3^e des élèves en situation de handicap pour les bassins d'origine Sud et Ouest.</p> <p>A partir du vendredi 04 avril 2025 16h : ouverture du service en ligne Orientation pour la consultation des offres de formation.</p> <p>Jeudi 24 avril 2025 : ouverture de la saisie AFFELNET pour les établissements : vœux, notes et avis si nécessaire.</p> <p>Du lundi 05 mai - 16h au mardi 27 mai 2025 1h59 : saisie des vœux via le service en ligne Orientation.</p> <p>Du lundi 10 février au mardi 20 mai 2025 : transmission des fiches pour commission médicale ou sociale.</p> <p>Lundi 26 mai 2025 : commission « situations médicales ou sociales exceptionnelles ».</p> <p>Du mercredi 28 mai au lundi 02 juin 2025 : date limite pour le transfert des données du LSU dans AFFELNET.</p> <p>Vendredi 06 juin 2025 au plus tard : envoi à la DRAIO de la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif :</p> <ul style="list-style-type: none"> → « parcours scolaire particulier langue rare en continuité » → « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens ». <p>Mardi 10 juin 2025 10h : fermeture de la saisie AFFELNET.</p> <p>Du vendredi 13 juin 2025 14h au mardi 18 juin 2025 13h : consultation des résultats provisoires du pré-tour voie professionnelle Affelnet et saisie des vœux supplémentaires.</p> <p>Jeudi 26 juin 2025 matin : commission d'affectation.</p>